

Fiche pratique

Les autorisations de replantation



version du 01/10/2025

LES PRINCIPES

- Vous devez arracher avant de planter ;
- Après l'arrachage, vous disposez de 5 campagnes viticoles suivant la campagne d'arrachage pour demander une autorisation de replantation ;
- Ces autorisations sont valables 3 ans après délivrance.

LES ÉTAPES



- Vous arrachez une parcelle ;
- Vous la déclarez sur **PARCEL** dans le mois suivant l'arrachage. Un crédit d'arrachage apparaît automatiquement dans Vitiplantation ;
- Vous demandez une autorisation de replantation sur Vitiplantation ;
- Vous plantez ;
- Vous déclarez votre plantation dans le mois suivant sur **PARCEL**.

QUESTIONS FRÉQUENTES

- Je veux planter sur une autre parcelle que celle qui est dans mon autorisation ?
 - Réponse : Je peux la modifier en me connectant à mon compte Vitiplantation.
- Je rencontre une difficulté sur PARCEL (déclaration au CVI) ?
 - Réponse : Je contacte mon antenne régionale (service viticulture – DGDDI). Les coordonnées sont disponibles dans PARCEL.